

Direction des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques

DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques

DATE : 2 juillet 2020

OBJET : **Déplacements à l'étranger lors du congé annuel**

Dans notre volonté d'offrir à tous les employés l'opportunité de planifier leurs vacances et congés estivaux, le 5 juin dernier, nous avons partagé les différentes modalités à considérer et avons confirmé que tous les efforts seraient déployés pour permettre un moment de répit bien mérité.

Pour faire suite à la décision de certains voyageurs de reprendre les voyages à l'étranger, nous souhaitons apporter certaines précisions quant aux déplacements à l'étranger que vous pourriez choisir de faire lors de votre congé annuel, et ce, malgré le contexte actuel de la pandémie mondiale.

Avant de prendre votre décision...

Nous souhaitons vous rappeler que l'isolement obligatoire de 14 jours civils des voyageurs arrivant au Canada¹ est toujours en vigueur.

Dans ce contexte, si vous souhaitez quitter le pays pendant vos vacances estivales, sachez qu'à votre retour au pays, vous devrez respecter un isolement obligatoire de 14 jours civils et ne pourrez donc retourner sur votre lieu de travail habituel.

Si vous décidez de quitter le Canada...

La possibilité de travail à domicile pourra être évaluée par votre gestionnaire en fonction du poste occupé et des besoins de l'établissement. À cette fin, dès que possible, vous devez aviser votre gestionnaire des dates et destination de votre voyage.

Si le travail à domicile n'est pas autorisé par l'employeur, que vous décidez de partir quand même, et que votre absence causée par l'isolement obligatoire ne se situe pas durant votre période de congé annuel, vous serez considéré en absence non autorisée et non rémunérée et pourriez être exposé à des mesures administratives.

En terminant, nous vous remercions pour votre compréhension quant à la situation unique que nous vivons actuellement et vous souhaitons de passer un bel été ainsi que du repos, avec vos proches.

¹ Loi sur la mise en quarantaine, (L.C. 2005, ch. 20)